



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Annexe n° C2024-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de vente d'eau de secours avec Est Ensemble et la Ville de Paris

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable en date du 16 mars 2024 confiant à la société Franciliane l'exploitation du service public de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu la délibération n° 2010-40 du Comité du 21 octobre 2010 fixant les tarifs de vente d'eau en gros à des tiers,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone interconnectée, de pouvoir échanger avec les distributeurs voisins des volumes d'eau de secours, mobilisables en cas de travaux ponctuels sur ses usines ou de situations de crises au travers d'ouvrages nommés « interconnexions »,

Vu la convention d'échange d'eau de secours entrée en vigueur le 30 août 2019, passée entre le SEDIF, la ville de Paris, Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, et Eau de Paris, opérateur public du service de l'eau à Paris,

Vu l'avenant n° 1, entré en vigueur le 5 juillet 2023, ayant prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 2, entré en vigueur le 4 avril 2024, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2024, et modifiant certaines annexes afin de retirer les interconnexions AB04 et AB30 compte-tenu de la modification du périmètre du SEDIF à la suite de la sortie des communes d'Est Ensemble,

Considérant que ces changements institutionnels rendent nécessaire d'intégrer une nouvelle autorité organisatrice, Est Ensemble, dans une situation de secours d'eau entre les deux autorités organisatrices productrices d'eau potable que sont le SEDIF et la ville de Paris et leurs opérateurs respectifs, Est Ensemble étant desservi par ces autorités organisatrices,

Considérant la nécessité de tenir à jour les données patrimoniales de ces interconnexions, de pouvoir en assurer la maintenance et leur disponibilité, et la volonté conjointe des parties de contribuer ensemble à leur sécurité respective mais aussi à la sécurisation collective des systèmes d'alimentation en eau potable de la zone interconnectée,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention de vente d'eau de secours entre le SEDIF, son exploitant Franciliane, l'EPT Est Ensemble et la Régie Eau publique par Est Ensemble, et la Ville de Paris et son opérateur Eau de Paris, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027, sauf reconduction tacite pour une durée de 1 an, deux fois au maximum,

Article 2 précise que par dérogation au tarif fixé par chacune des autorités organisatrices, le prix appliqué sera identique et fixé à 0,56 €/m<sup>3</sup> H.T. et hors redevance,

Article 3 autorise sa signature ainsi que celle de tous les documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **25 NOV. 2024**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président /

  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### Etaients présents :

**Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M.EON**, (Méry-sur-Oise), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme LEMERCIER**, **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM SELOSSE**, **LASSONDE** et **GREZE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **SANTINI**, **MARSEILLE**, **FORTIN** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM PANETTA**, **DELL'AGNOLA** et **LOURDEAU** (Grand Orly Seine Bièvre), **BAILLY**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **GUNESLIK**, **MILOTI** et **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M.GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes SAUSSEREAU**, **PEREZ**, **TOLLARD**, **MM BEGAT**, **MIROUDOT**, **PEREZ** et **EYCHENNE** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **DELBOSQ** et **LE MOAL**, **M. HANOTIN** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Pouvoirs :**

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.